

REGLEMENT DE JEU MyGéo™

Article 1 : Organisation du Jeu

MyGéo™ est une marque de la société FONDASOL, Société Anonyme au capital de 957 673.71 euros, dont le siège social est 290, Rue des Galoubets – 84140 MONTFAVET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 582 621 561. et dont le siège social se trouve : 290, Rue des Galoubets – 84140 MONTFAVET

Ci-après dénommé : l'Organisateur ou la société organisatrice.

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, nommé : Quizz MyGéo™

Article 2 : Objet du jeu & accès

Le jeu est un quizz. Un tirage au sort désignera chaque semaine les gagnants parmi les participants ayant correctement répondu aux questions du quizz.

Le Jeu et son règlement sont accessibles via la page Facebook MYGEO ou à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/mygeo.fondasol>
Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 30/03/2015 au 19/04/2015 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu est exclusivement réservé aux participants possédant une adresse de livraison en France Métropolitaine.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

La mécanique de participation est la suivante :

- Les internautes doivent répondre correctement aux 4 questions proposées.
- Si l'internaute ne parvient pas à répondre à toutes les questions correctement, il peut retenter sa chance 2 fois maximum/jour en partageant le jeu sur sa page Facebook (1 partage = 1 possibilité de retenter sa chance)
- Si 100% des réponses sont correctes, l'internaute est alors automatiquement inscrit au tirage au sort pour gagner l'un des lots en jeu. Il a alors la possibilité de partager le jeu sur sa page Facebook pour doubler ses chances de gagner.

Chaque internaute sera identifié avec son profil Facebook.

Il peut participer au tirage au sort au maximum 1 fois/semaine. La base de donnée sera purgée à l'issue de chaque semaine de jeu pour permettre aux internautes n'ayant pas été tirés au sort de retenter leur chance les semaines suivantes en re-participant au quizz.

4-2 Validité de la participation

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort chaque semaine parmi les participants ayant répondu correctement au quizz lors de la semaine précédente :

Les dates des tirages sont les suivantes :

Le 6 avril 2015 – pour les participants qui auront été inscrit entre le 30 mars 2015 & le 5 avril 2015 à minuit.

Le 13 avril 2015 – pour les participants qui auront été inscrit entre le 6 avril 2015 & le 12 avril 2015 à minuit.

Le 20 avril 2015 – pour les participants qui auront été inscrits entre 13 avril 2015 & le 19 avril 2015 à minuit.

Article 6 : Désignation des Lots

Les dotations sont les suivantes : Des bons d'achats chez Leroy Merlin d'une valeur de 250€

A chaque tirage au sort, 1 gagnant, soit 3 gagnants sur toute la durée du jeu.

Article 7 : Publication du nom des gagnants

Le nom des gagnants sera publié sur la page FACEBOOK de la société organisatrice chaque semaine. Ils seront alors invités à communiquer les coordonnées de livraison du lot en message privé à la société organisatrice via Facebook.

Article 8 : Remise des Lots

Les lots seront transmis à l'adresse postale communiquée par les gagnants suite à l'annonce des résultats de chaque tirage au sort.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

De même, l'organisateur ne pourrait être tenu responsable si le gagnant communiquait une mauvaise adresse postale empêchant la bonne livraison de son lot.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Loi informatique & liberté

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés

dans le cadre d'un traitement informatique. Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans ce même règlement.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes

peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers. Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...). La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit. Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude. La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue : - Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet - Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées - Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné). - Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation - En cas de panne EDF ou d'incident du serveur En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste

soit limitative : - Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site - De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet - De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu. - De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication - De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée - Des problèmes d'acheminement - Du fonctionnement de tout logiciel - Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique - De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant. - De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement. Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement

de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu. Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque

dédommagement à ce titre.

Article 13 : Réclamation

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 15/05/2015 le cachet de la poste faisant foi. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

L'organisateur sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 14 : Loi applicable

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 15 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement peut être consulté sur la page Facebook MyGéo.